

# Mécanisme de résilience

Lieu :	Régional
Identification du Projet :	51974
Secteur d'activité :	Institutions financières
Public/Privé :	Privé
Date de décision sur l'approbation :	13 mars 2020
Statut	<b>Approuvé</b>

Date de publication du document de synthèse du Projet (DSP) en langue anglaise : 5 novembre 2020

*Comme l'autorise le paragraphe 2.6 de la section III de la Politique d'accès à l'information, la publication de ce document de synthèse du Projet (DSP) a été reportée conformément au paragraphe 1.4.4 de la Directive sur l'accès à l'information.*

## Description du Projet

La pandémie de COVID-19 et ses conséquences économiques représentent un défi sans précédent pour la BERD et ses pays d'opérations. Par solidarité avec ses actionnaires, pays d'opérations, partenaires et clients, et dans le cadre de son mandat, la Banque a créé pour ses clients existants le Mécanisme de résilience qui permet de proposer des financements nouveaux et supplémentaires dont les échéances peuvent atteindre jusqu'à trois ans.

## Objectifs du Projet

La pandémie de COVID-19 est sans précédent. Ses impacts économiques ont de profondes répercussions sur l'ensemble des 38 économies des régions d'opérations de la Banque, tous secteurs confondus. Pendant cette période d'importantes perturbations, il est indispensable d'assurer que les entreprises et les institutions financières dotées de modèles opérationnels solides dans d'autres circonstances puissent accéder aux liquidités nécessaires. Le soutien de la Banque est indispensable pour éviter des conséquences négatives à long terme, notamment la remise en cause de la viabilité commerciale et la régression de l'impact sur la transition.

## Impact sur la transition

Le Mécanisme de résilience est destiné à soutenir et à rendre résilients les clients existants de la BERD qui sont confrontés aux conséquences économiques négatives

de la pandémie de COVID-19 tout en préservant les progrès réalisés en matière de transition dans le cadre des projets en cours de la BERD.

- Les principaux objectifs des opérations en faveur des institutions financières sont de les aider à poursuivre leurs activités en tant qu'intervenants actifs et efficaces sur le marché, afin qu'elles continuent d'accorder des prêts commerciaux à leurs clients, notamment aux PME.

- Les principaux objectifs des opérations en faveur des clients dans les infrastructures et le secteur des entreprises sont de soutenir la viabilité de leurs opérations existantes et la continuité des services publics, en finançant leurs besoins de liquidités pendant la pandémie de COVID-19, protégeant ainsi les progrès obtenus en matières de transition dans le cadre des projets existants de la BERD.

## Le Client

La priorité est accordée aux clients existants. La réponse la plus rapide et la plus efficace peut être habituellement fournie par l'intermédiaire des clients que la Banque connaît déjà et avec lesquels elle a une relation fondée sur une confiance et une compréhension mutuelles. Par conséquent, ce Mécanisme est axé sur l'appui des contreparties et des clients existants.

## Financement de la BERD

4 milliards d'euros

## Coût total du Projet

4 milliards d'euros

## Additionnalité

La pandémie de COVID-19 et les mesures de restrictions mondiales ont provoqué des difficultés dans de nombreux secteurs économiques et une augmentation des besoins de liquidités. La volatilité du marché et le recul brutal du goût du risque des investisseurs limitent considérablement les possibilités pour les entreprises dans les pays d'opérations de la BERD qui cherchent à augmenter leurs financements et font naître des incertitudes concernant le renouvellement des accords financiers en cours. Le financement de la BERD, accordé dans les circonstances extraordinaires de la pandémie, permet de combler efficacement un déficit de liquidités tout en conférant une plus grande sécurité financière dans des conditions défavorables sur le marché et dans un contexte d'incertitudes accrues.

## Synthèse environnementale et sociale

Les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux projets seront évalués conformément à la Politique environnementale et sociale de 2019 et aux Exigences de performance applicables.

## Coopération technique et financement sous forme de subvention

Les besoins en termes de coopération technique sont évalués au cas par cas pour chaque projet.

## Dernière mise à jour du DSP en anglais

5 novembre 2020

## Comprendre la Transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, [cliquer ici](#).

## Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : [projectenquiries@ebrd.com](mailto:projectenquiries@ebrd.com)

Pour les Projets du secteur public, consulter [Passation de marchés](#) sur le site de la BERD, ou :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : [procurement@ebrd.com](mailto:procurement@ebrd.com)

## Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via l'un des [formulaire de contact](#) de la BERD.

## Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les Exigences de performance (EP) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EP contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir

les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du Projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet, la BERD demande en outre à ses clients de communiquer les informations qui s'avèrent nécessaires concernant les risques et impacts des Projets, ou de mener des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées puis d'examiner leurs réactions et d'y répondre.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la [PES](#).

## Intégrité et conformité

Le ou la Responsable de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications au titre de l'obligation de diligence sont effectuées pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le ou la Responsable de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux Projets une fois les investissements réalisés.

Le ou la Responsable de la déontologie est également chargé(e) d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des Projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique [compliance@ebrd.com](mailto:compliance@ebrd.com). Tout signalement, même anonyme, fera l'objet d'un suivi par le ou la Responsable de la déontologie et sera examiné. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

## Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI définit la manière dont la BERD diffuse les informations et consulte ses partenaires pour favoriser une meilleure sensibilisation et connaissance de ses stratégies, politiques et opérations, depuis son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via l'un des [formulaire de contact](#) de la BERD.

## Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le Client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du Client au niveau du Projet, ou bien via un échange direct avec la Direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations au Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP) de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux Projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du Mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du Projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux Projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout cas de non-conformité à ces politiques, tout en prévenant un futur problème de non-conformité de la Banque.

Consulter la page Internet du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets pour savoir comment déposer un Recours via notre [formulaire confidentiel en ligne](#), par [courriel](#), par [courrier postal ou par téléphone](#). Le MIRP est disponible pour répondre à toute question concernant le dépôt ou le traitement d'un Recours, mis en œuvre conformément à la [Politique de responsabilisation dans le cadre des projets](#) et au [Guide](#). L'identité des Requérants peut rester confidentielle sur demande.